



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Décisions prises par le Conseil communal de Bavois lors de sa séance du mardi 6 octobre 2026

**Point 2: Approbation du procès-verbal de la séance d'assermentation du 9 juin 2026
(partie présidée par le président).**

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité:

- d'approuver le procès-verbal de la séance d'assermentation du 9 juin 2026.

Point 3 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026.

Le Conseil communal a décidé, à la majorité:

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026.

Point 5 : Octroi d'autorisations générales pour la législature 2026-2031.

Le Conseil communal a décidé, en bloc et à l'unanimité:

- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés dans une limite de Fr. 50'000.- par cas. Ce montant est majoré de Fr. 50'000.- sur autorisation de la commission de gestion et finances.
- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de contracter des emprunts et de se porter caution.
- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider.
- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions.
- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant maximum de Fr. 50'000.- par cas.

Point 6 : Rémunération du Conseil communal et de la Municipalité.

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité:

- de fixer les indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

Point 7 : Arrêté d'imposition 2027

Le Conseil communal a décidé, à la majorité:

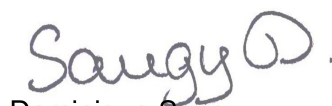
- d'accepter l'amendement proposant de limiter la durée de l'arrêté d'imposition à la seule année 2027, au lieu des années 2027 et 2028 comme proposé dans le préavis municipal.

Le Conseil communal a décidé, à la majorité:

- d'accepter l'arrêté d'imposition à 72 % de l'impôt cantonal de base.



Julien Moix
Président



Dominique Saugy
Secrétaire

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).